RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 13 novembre 2026

modifiant la décision du 17 décembre 2025 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

NOR : TRAA2628494S
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu la décision n° 2012/006/R du 19 avril 2012 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur les moyens acceptable de conformités ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6511-1 à L. 6511-11 et R. 6511-1 à R. 6511-6 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1962 relatif aux programme et régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de parachutiste professionnel, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 modifié relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2013 modifié relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA), notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 modifié relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 modifié portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2 du tableau de son annexe ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 7 ;

Vu la décision du 17 décembre 2025 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;

Vu la décision du 10 avril 2026 portant organisation détaillée de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 8,

Décide :

Article 1er

Dans l'annexe 1 à la décision du 17 décembre 2025 susvisée :

1° Les mots : « M. BOUCHEZ Thierry » sont remplacés par les mots : « M. SOLANO Frédéric » ;

2° Les mots « M. VERNAY André » sont remplacés par les mots : « poste vacant ».

Article 2

Dans l'annexe 5 à la décision du 17 décembre 2025 susvisée, à l'alinéa intitulé « responsable du centre », sous l'intitulé : « Centre d'examens de FORT DE FRANCE », les mots : « M. PRUDENT Roger-Gabriel » sont remplacés par les mots : « M. DUPERRAY Nicolas ».

Article 3

La présente décision portant nomination des membres du jury des examens vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. du tableau de l'annexe à l'arrêté du 5 mai 2021 susvisé.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 13 novembre 2026

R. THUMMEL